

SEANCE DU 23 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes : D. BRUNIER, A. DESGLENNE, G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents : M. DUMAS

C. JANUEL-GROS pouvoir à Danielle BRUNIER

Mademoiselle Amandine DESGLENNE a été nommée Secrétaire

OBJET : POSTE 4EME ADJOINT

A la suite de la démission de Monsieur Henri FRANCOMME, Monsieur le Maire propose de confier le poste de 4^{ème} Adjoint, chargé des Bâtiments Communaux à Monsieur Marc GAY.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Marc GAY, 4^{ème} Adjoint en charge des Bâtiments Communaux par 12 voix pour et 1 abstention.

La prise de fonction sera effective au 1^{er} mai 2012.

OBJET : EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Madame Ghislaine GIRARD propose que soit reconduite l'intervention d'éveil musical pour les 2 écoles (Ecole Publique Raymond Aubrac et Ecole Privée Saint Joseph) de la Commune pour l'année 2012-2013 et subventionnée en partie par le conseil Général.

Ces séances s'étaleront d'octobre 2012 à juin 2013 pour 15 séances de 3 h 30.

Ces séances toucheront les 2 écoles à raison de 2 heures pour l'Ecole Publique Raymond Aubrac et de 1 h 30 pour l'Ecole Privée Saint Joseph soit 3 h 30.

Le coût de la prestation s'élève à 3 283,00 € et est subventionné à 40 % par le Conseil Général soit 1 313,20 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette intervention ;
- S'engage à verser 60 % du coût global total de la prestation, soit 1 969,80 € à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ;

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : DENEIGEMENT : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire dresse le bilan du coût du déneigement des voies communales pour l'hiver 2011-2012 :

- Travaux en régie : 2 897,20 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

OBJET : SALLE JEAN MOULIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation de la Salle Jean Moulin par le Centre Hospitalier Ste Marie, Hôpital de Jour pour Adulte d'Annonay, pour l'année 2011 /2012.

Cette convention stipule les jours et horaires d'utilisation, le montant du forfait annuel (305 €) et précise que le Centre Hospitalier Ste Marie déclare être garanti en responsabilité civile.

OBJET : CONVENTION SDE 07 : APPLICATION CARTOGRAPHIE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de doter la Commune de l'accès télématique SIG proposé par le SDE 07, ce qui permettra une lecture, mise gratuitement au service des communes, de l'ensemble des réseaux (électriques, d'éclairage public etc...) de même l'ensemble des plans cadastraux et données associées qui sont de la compétence du SDE 07.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation du SIG.

OBJET : TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Il est rappelé au Conseil que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date du 2 avril 2010.

Il est fait lecture du nouveau classement, notamment pour le Sentier des Ecoliers et la Rue de la Course à l'Oie, dont les longueurs de voies ont été modifiées du fait des travaux sur la nouvelle déviation.

Le Conseil Municipal dit que les rues aux Lotissements Gouyet et Acacias soient intégrées dans le nouveau classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner ce nouveau tableau de classement de la voirie communale, et charge Monsieur le Maire de le signer et le porter à la connaissance du Cadastre, et des autres formalités nécessaires.

OBJET : AGRANDISSEMENT DES WC ANNEXE MUNICIPALE, MISSION AVANT PROJET ET DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient désormais d'avoir 2 WC accessibles aux personnes handicapées et des créer des WC pour les jeunes enfants compte tenu des activités organisées en leur faveur dans ce bâtiment.

Sur proposition de Monsieur Marc GAY, Adjoint, il a été étudié un agrandissement des WC actuels à l'intérieur de l'Annexe.

Ces travaux nécessiteront la démolition des urinoirs actuels et une extension du bâtiment du coté de la cour de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier une mission d'Avant Projet et un dossier de Permis de Construire à Monsieur Eric DHENNIN, Architecte d'Annonay (07) pour un montant de 2 000,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et notamment du dépôt d'un Permis de Construire.

OBJET : ADHESION SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale l'action utile du Souvenir Français pour perpétuer la mémoire des soldats morts pour la patrie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Souvenir Français et de verser un montant de 50 €.

OBJET : EAUX PLUVIALES ROUTE DE BURDIGNES

Monsieur le Maire rappelle qu'une quantité d'eaux pluviales importantes provenant du quartier de la Fontaine de Vanosc se déverse sur la Voie Départementale et que cela peut engendrer des problèmes de sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise René BESSET TP de Vanosc (07), le raccordement d'exutoire en PVC de diamètre 200 sur la canalisation voisine existante pour un montant de 934,00 € HT.

OBJET : ACHAT DE RONDINS PINS TRAITES

A la suite de la demande formulée par plusieurs associations, le Conseil Municipal décide d'acheter 12 pièces de 1 m au prix de 9,33 € HT la pièce de rondins de pins traités à l'Entreprise CROUZOLON de DUNIERES (43) soit un montant total de 111,96 € HT.

Ces rondins permettront de sécuriser un passage piéton pour accéder du parking à la Salle Jean MOULIN.

OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT PARKING FONTAINE DE VANOSC

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de construire un mur de soutènement au parking de la Fontaine de Vanosc.

Monsieur Joël VEYRE Présente les devis des entreprises SMG Construction, Xavier BONNET et Guy PEYRARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier la construction d'un mur de soutènement au parking de la Fontaine de Vanosc à l'Entreprise Xavier BONNET de FELINES pour un montant de 14 365,64 € HT. Ces travaux comprennent le terrassement, le creusement des fondations, la confection de drain sur cunette et l'élévation d'un mur en béton armé de 25 cm d'épaisseur sur 56 m².
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT ET D'UNE BANDE DE TERRAIN DU MONTEILLET APPARTENANT AU CCAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir pour l'Euro symbolique la partie du bâtiment du Monteillet correspondant à l'atelier actuellement loué à Monsieur Philippe BERNE y compris les caves situées à l'Ouest, dans l'actuelle parcelle N°886 Section B, ainsi que la bande de terrain située entre l'atelier de menuiserie et le mur de soutènement des jardins, sur toute la longueur du bâtiment jusqu'à l'accès ouest du site ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires (arpentage, acte notarié, etc....).

OBJET : ACHAT PARCELLES LOTISSEMENT GOUYET ET LOTISSEMENT LES ACACIAS (CCAS) PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente un projet de cession des parcelles N° 1489 Section B, le Monteillet, lotissement Gouyet d'une contenance de 13 a et 30 ca et parcelle N°1571 Section B, le Monteillet, lotissement les Acacias d'une contenance de 48 a 67 ca en faveur de la Commune de Vanosc pour un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles N° 1489 Section B, le Monteillet, lotissement Gouyet d'une contenance de 13 a 30 ca et parcelle N° 1571 Section B, le Monteillet, lotissement les Acacias d'une contenance de 48 a 67 ca en faveur de la Commune de Vanosc pour un montant de 50 € ;
- Charge Monsieur le Maire de formalités nécessaires et particulièrement de signer l'acte notarial auprès de Maître SERVE, notaire à FELINES (07).

OBJET : AGENT NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour divers travaux de
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mai au 31 octobre 2012 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 427, indice majoré : 379, ou rattachée à l'échelle indiciaire des Agents de maîtrise.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACCESSIBILITE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'accessibilité en autonomie à l'Eglise pour les personnes handicapées est à ce jour impossible.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise Alexandre BAUDOUIN de VANOSC (07), la fourniture et pose d'une rampe d'accès pour un montant de 980 €.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS DE LA VALLEE DE LA VOCANCE

Mademoiselle Amandine DESGLENNE rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs de la vallée de la Vocance ouvrira cette année trois semaines, du 9 au 27 Juillet 2012, sur la commune de Vanosc.

Elle présente les budgets élaborés par Cécile CHENEVIER, responsable enfance à Villevocance, avec la répartition de la participation des communes de Villevocance, Vocance et Vanosc. Les budgets ont été répartis en fonction du pourcentage d'enfants de 4 à 12 ans par commune.

La commune de Vanosc a un pourcentage de participation de 37. Ce qui met en évidence l'intérêt de ce projet pour Vanosc.

Pour l'année 2012, la participation de la commune de Vanosc s'élèvera à 1173,70 €. La prestation CEJ de la CAF d'un montant estimé à 645,53 € sera reversée à la commune de Vanosc en 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget 2012 de l'accueil de loisirs et fournit un justificatif de principe à l'attention de Cécile CHENEVIER ;
- autorise Monsieur le Maire Yves BOULANGER à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de pouvoir poursuivre les projets en cours et bénéficier de leur aide.

OBJET : REVETEMENT RUE DU PAVE ET RUES ADJACENTES

A la suite des travaux d'implantation d'un nouveau réseau d'eaux pluviales dans la Rue du Pavé et les rues adjacentes, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise ROUX CABRERO de DAVEZIEUX (07), la mise en œuvre d'un revêtement de chaussée par enrobé à chaud pour un montant de 4 998,57 € HT.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN D'ANNONAY D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS LE MONTEILLET A VANOSC

La Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, au titre de sa compétence développement économique, soutient le projet de réaménagement et d'extension d'un atelier à vocation artisanale situé sur la commune de Vanosc lieu dit le Monteillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Vanosc :

- Approuve la mise à disposition au profit de la COCOBA, du local dont la vocation est d'être occupé par un artisan luthier, cadastré Section B parcelle n°886 dont la surface est d'environ 50m2 ainsi que de son extension d'environ 74 m2.
Les articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettent la mise à disposition à titre gratuit de biens aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Ce transfert n'entraînera pas le transfert des biens concernés L'EPCI assure toutefois l'ensemble des obligations du propriétaire et possède notamment tout pouvoir de gestion de celui-ci.
- Approuve les termes du Procès-verbal de consistance et la convention, et charge Monsieur le Maire de les signer.

**OBJET : CREATION ET AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS POUR LE 3^{EME} AGE :
CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE, CCAS ET CAUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le CCAS de la commune de VANOSC vient d'acquérir un terrain de 3116 m² (cadastrée AB230) situé au cœur du village.

Il rappelle l'impérieux besoin de créer les équipements suivants :

- Des logements sociaux pour les personnes du 3^{ème} âge.
- Un lieu de vie associatif
- Un cabinet médical ou médecin, infirmières pourraient tenir des permanences
- L'hébergement de 2 familles d'accueil pour personnes âgées (2 familles, 6 résidents).

Le CAUE de l'Ardèche a été consulté pour voir comment il pourrait apporter son appui à ce projet qui bénéficie du soutien amical de Madame Eliane MAZET, ancienne directrice du CCAS de la ville d'Annonay et membre du CIAS.

Monsieur le Maire présente la note méthodologique qui précise les deux phases d'intervention (phase 1 dossier de faisabilité et phase 2 accompagnement pour l'organisation d'une consultation de concepteurs) et le projet de convention tripartite Commune, CCAS et CAUE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention tripartite Commune, CCAS et CAUE qui détermine notamment le contenu de la mission ;
- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1^{er} de la loi du janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme ;
- note qu'une contribution de 2 500,00 € sera versée par le CCAS ;
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention présentée.

OBJET : COMMANDE LES HOMMES DANS L'ENTREPRISE TOME 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter 20 exemplaires du 9^{ème} Carnet de la Vanaude « les Homme dans l'Entreprise Tome 3 ». Cet ouvrage rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont travaillé dans l'entreprise et dont l'extraordinaire savoir faire a fait d'Annonay la Capitale du Car.

Ce Tome 3 s'inscrit dans un projet de la DRAC sur la mémoire du XX^{ème} Siècle. Le montant de la dépense est de 300 €.